

## ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISATION DE MANIFESTATION

Gratiféria

Centre culturel Roby Wolff

Organisée par l'association À deux mains'dulphines  
du samedi 8 au dimanche 9 novembre 2025

**Le maire de Saint-Molf,**

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales (pouvoir de police du maire) ;

**Vu** les articles L 310-2 et R 310-8 et suivants du code du commerce (ventes au déballage) ;

**Vu** les articles R 321-7 et suivants du code pénal (obligation de tenue d'un registre, contenu du registre, obligation de dépôt à la sous-préfecture)

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres ;

**Vu la demande déposée en mairie le 5 septembre 2025, par l'organisatrice Audrey MALABRY, membre de l'association A deux mains'dulphines** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une Gratiféria (foire gratuite) dans le centre culturel Roby Wolff – Rue de la Duchesse Anne du samedi 8 au dimanche 9 novembre 2025 (18h).

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'organisateur est autorisé à occuper la totalité du centre culturel Roby Wolff, en vue d'y organiser une Gratiféria (foire gratuite).

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 8 novembre 2025 au dimanche 9 novembre 2025 (18h).

**Article 3 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- L'effectif maximum admis simultanément dans la salle ne dépassera pas 150 personnes
- L'organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation, les issues de secours tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront en permanence entièrement dégagées
- L'accessibilité aux personnes handicapées des différentes installations (entrées/sorties, sanitaires, sièges, stands, allées, etc.) sera garantie
- Les déchets générés par la manifestation seront triés conformément aux consignes de recyclage, les poubelles seront régulièrement vidées dans les containers prévus à cet effet

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

**Article 5 :** L'organisateur veillera à faire respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

**Article 6 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au chef de brigade de la gendarmerie de Guérande
- à la police pluri communale
- à l'organisateur

Fait à Saint-Molf, le 12 septembre 2025

Le Maire,  
Hubert DELORME



*Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Publié au registre des arrêtés du Maire le : ..... Affiché en Mairie le : .....

Transmis à la police pluri communale et à la gendarmerie de Guérande par mail le : .....

Notifié à l'intéressé le .....

Signature de l'intéressé :